

L'an deux mil vingt et le dix-sept juillet, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, après une convocation en date du 09 juillet 2020 du Maire de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Nombre de Conseillers
En exercice

40

Conseillers présents

39

Conseillers votants

40

OBJET :

**Proclamation du tableau
d'ordre officiel**

VOTA. Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au tableau d'affichage au siège de la CCNM et que la convocation avait été faite le 09 juillet 2020.

Le Président,



Etaient présents: Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO, Monsieur Ben Abdillahi AHAMED, Monsieur Soumaïla DAOUDOU, Monsieur Marib HANAFFI, Madame Hachimya ABDALLAH, Madame Chayibati HASSANI, Madame Mariatti Binti EL-ANZIZE, Monsieur Manrouf BOINAÏDI, Madame Yassir ISSOUF BACAR, Madame Chakila ALI M'BAÉ, Madame Antufa DIMASSI, Monsieur Ousseni MOUANDHUI, Madame Chafika MOHAMED, Madame Tayza ABDALLAH, Monsieur Saïndou HOUSSENI, Madame Bathinati MBALIA, Monsieur Mourtadhoi NABOUHANE, Monsieur Sélémani HAMISSI, Monsieur Idrissa SAÏD ISSOUF, Madame Charifa SAÏD SOUF, Monsieur Ali MADI, Madame Saloua MOUCHITALI, Monsieur Saïd AHAMADI, Madame Yasmine NIDHOIRE, Monsieur Faysoili BOURANI, Madame Bahati HOUMADI, Monsieur Kassim Anlimou SOUFFOU, Madame Echati Moussa MROIVILI, Monsieur Ahamada FAHARDINE, Monsieur Bacari M'ROUDJAÉ, Monsieur Charafoudine MADI, Madame Hidaia DJANFAR, Monsieur Abdou-Lihariti ANTOISSI, Madame Singua HAMIDOUNI, Monsieur Baharousoifa CHAHARANI, Monsieur Laïthidine BEN SAÏD, Madame Anrifia SAÏDINA, Monsieur Youssouf MACOLO, Madame Zoulaiha ALI, Monsieur Ahmed DAROUECHI.

Lesquels peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Saïd AHAMADI à Monsieur Baharousoifa CHAHARANI

Etaient absents :

~~Vu l'article 72 de la constitution ;~~

- Vu la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 07/12/2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie législative) ;
- Vu la délibération n°02/CCNM/2020 de la séance du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO, en tant que Président de la communauté de communes du nord de Mayotte ;
- Vu la délibération n°03/CCNM/2020 portant fixation du nombre de vice-présidents à douze ;
- Vu la délibération n°04/CCNM/2020 portant élection des vice-présidents ;

Exposé

À la suite de l'élection du Président et des vice-présidents, l'ordre du tableau, dont la lecture a été donnée au début de la présente séance, s'établit de la manière suivante :

	Civilité	Nom-Prénom	Fonction
1	Monsieur	Assani Saïndou BAMCOLO	Président
2	Monsieur	Ben Abdillahi AHAMED	1er Vice-président
3	Monsieur	Soumaïla DAOUDOU	2ème Vice-président
4	Monsieur	Marib HANAFFI	3ème Vice-président
5	Madame	Hachimya ABDALLAH	4ème Vice-présidente
6	Madame	Chayibati HASSANI	5ème Vice-présidente
7	Madame	Mariatti Binti EL-ANZIZE	6ème Vice-présidente
8	Monsieur	Manrouf BOINAÏDI	7ème Vice-président
9	Madame	Yassir ISSOUF BACAR	8ème Vice-présidente
10	Madame	Chakila ALI M'BAÉ	9ème Vice-présidente
11	Madame	Antufa DIMASSI	10ème Vice-présidente
12	Monsieur	Ousseni MOUANDHU	11ème Vice-président
13	Madame	Chafika MOHAMED	12ème Vice-présidente
14	Madame	Tayza ABDALLAH	Conseiller(e) communautaire
15	Monsieur	Saïndou HOUSSENI	" "
16	Madame	Bathinati MBALIA	" "
17	Monsieur	Mourtadhoi NABOUHANE	" "
18	Monsieur	Sélémani HAMISSI	" "
19	Monsieur	Idrissa SAÏD ISSOUF	" "
20	Madame	Charifa SAÏD SOUF	" "
21	Monsieur	Ali MADI	" "
22	Madame	Saloua MOUCHITALI	" "
23	Monsieur	Saïd AHAMADI	" "
24	Madame	Yasmine NIDHOIRE	" "
25	Monsieur	Faysoili BOURANI	" "
26	Madame	Bahati HOUMADI	" "
27	Monsieur	Kassim Anlimou SOUFFOU	" "
28	Madame	Echati Moussa MROVILI	" "
29	Monsieur	Ahamada FAHARDINE	" "
30	Monsieur	Bacari M'ROUDJAÉ	" "
31	Monsieur	Charafoudine MADI	" "
32	Madame	Hidaia DJANFAR	" "
33	Monsieur	Abdou-Lihariti ANTOISSI	" "
34	Madame	Singua HAMIDOUNI	" "
35	Monsieur	Baharousoifa CHAHARANI	" "
36	Monsieur	Laïthidine BEN SAÏD	" "
37	Madame	Anrifia SAÏDINA	" "
38	Monsieur	Youssef MACOLO	" "
39	Madame	Zoulaïha ALI	" "
40	Monsieur	Ahmed DAROUÉCHI	" "

Le conseil communautaire

Article unique : Prend acte du tableau officiel établi selon l'ordre ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 20 juillet 2020

Le Président de la CCNM

Assani Saïndou BAMCOLO